

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur du département développement urbain souhaite renforcer l'équipe de la mission déplacements urbains en recrutant un chargé de mission pour :

- participer à la définition des positions de la Communauté urbaine dans le cadre :

. de l'élaboration des schémas directeurs nationaux d'infrastructures prévus par la loi d'orientation de février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire,

. des procédures d'études et de décision des grands projets de transport et de communication en cours (lignes nouvelles à grande vitesse, axes autoroutiers, etc.) ;

- définir et piloter les études prospectives et de stratégie y afférentes ;

- assurer le suivi des dossiers ;

- représenter la Communauté, participer aux réflexions et aux groupes de travail ; assurer le suivi des structures partenariales et des négociations ainsi que l'animation de groupes de travail spécifiques (Eurocités, TGV notamment) ;

- rédiger des notes, des courriers et des rapports techniques ;

- rapporter, pour l'ensemble de ces missions, auprès du chef de la mission déplacements urbains et du vice-président délégué.

Ce poste nécessite une formation supérieure de type universitaire (au minimum bac + 5), une connaissance du secteur des transports et des communications et de leur environnement décisionnel ainsi que des méthodes d'analyse prospective et stratégique. Il fait également appel à de fortes qualités rédactionnelles et de rigueur ainsi qu'à une capacité à la conduite de réunions. Le poste serait créé pour une durée de trois ans, horizon des décisions politiques, nationales et régionales, concernant ce domaine.

Compte tenu de sa spécificité, il serait pourvu par voie contractuelle. Le candidat pressenti, qui correspond au profil ainsi défini, a réalisé une thèse au sein du laboratoire d'économie des transports, laboratoire associé au CNRS et regroupant l'université Lumière Lyon II et l'école nationale des travaux publics de l'Etat installée à Vaulx en Velin. C'est aujourd'hui l'un des principaux centres de recherche européens en matière de transport ;

B - Propose de créer un emploi spécifique de chargé de mission (transports régionaux, nationaux et internationaux) rémunéré sur la base des indices brut 882 - majoré 716 et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que cette mesure aura effet du lendemain de la date de dépôt en préfecture de sa délibération ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi d'orientation de février 1995 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Crée un emploi spécifique de chargé de mission (transports régionaux, nationaux et internationaux) rémunéré sur la base des indices brut 882 - majoré 716.

2° - La dépense annuelle supplémentaire en résultant, de l'ordre de 343 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 931-1 - article 610-1.

Cette mesure aura effet du lendemain de la date de dépôt en préfecture de cette délibération.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,